



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC -CPC – 2021 - 2

Arras, le

04 JAN. 2022

COMMUNE DE BERCK SUR MER

Société PIN FLOC

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles **L.171-6, L.171-8, L.171-11, L.511-1, L.514-5** ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2012 mettant en demeure la société PIN FLOC de respecter les dispositions de l'article R. 512-33 du code de l'environnement et celles des articles 4.2, 14.1, 14.2, 14.3, 20, 26.2.2 et 26.4 de l'arrêté préfectoral du 22 février 2001 ayant autorisé la société Poudres Industrielles du Nord à exploiter une unité de fabrication de flocs textiles, située Z.I. La Vigogne – Rue des Argousiers à Berck-Sur-Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral de levée partielle de mise en demeure du 14 janvier 2016, portant sur les articles 14.1, 14.2, 20 et 26.2.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 février 2001, et sur l'article R.512.33 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié, portant délégation de signature ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 7 décembre 2021 ;

Considérant que l'inspection de l'environnement a constaté le 21 octobre 2021 que l'exploitant a respecté toutes les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 7 juin 2012 susvisé ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 7 juin 2012 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 7 juin 2012 susvisé, pris à l'encontre de la société PIN FLOC pour l'activité de son site implanté Z.I. La Vigogne – Rue des Argousiers à Berck-Sur-Mer, **sont abrogées.**

Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Montreuil-sur-Mer et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la société PIN FLOC et dont une copie sera transmise à la mairie de Berck-Sur-Mer.



**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- Société PIN FLOC – Z.I. La Vigogne – Rue des Argousiers à Berck-Sur-Mer (62600)
- Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer
- Mairie de Berck-Sur-Mer
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (courriel)
- Dossier
- Chrono

